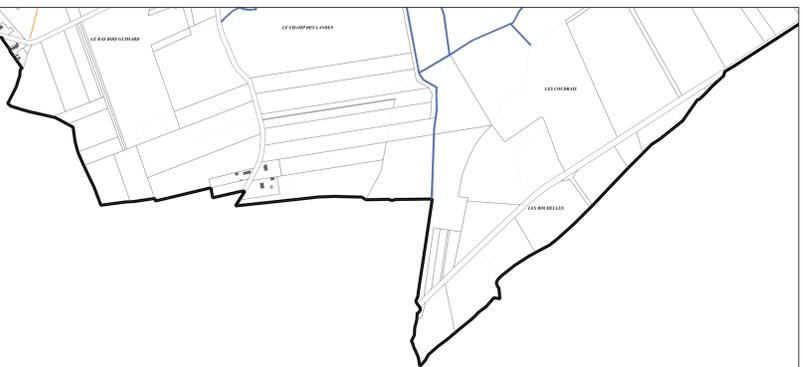
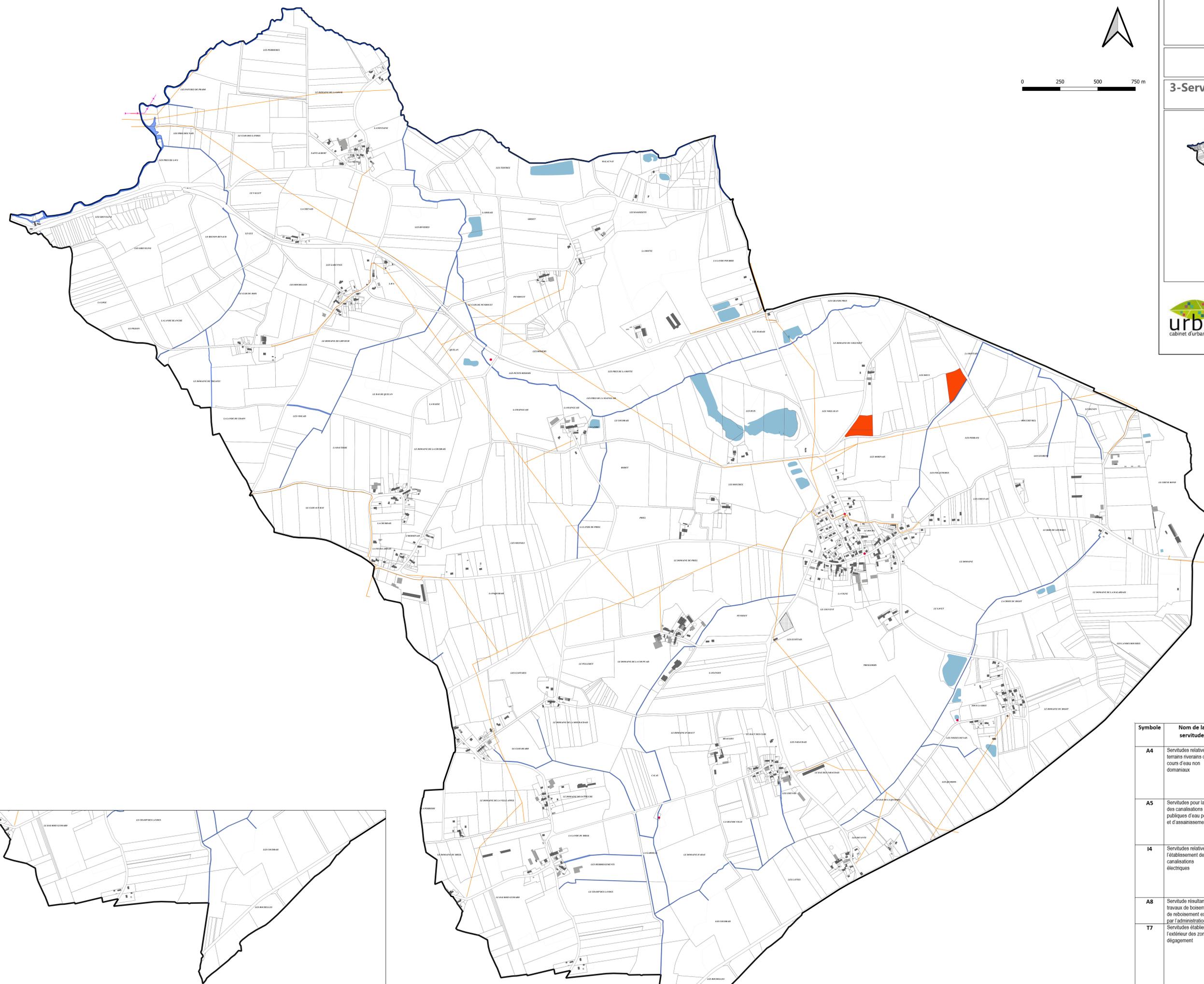


APPROBATION  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
n°.....  
en date du .....  
approuvant le dossier de protection du patrimoine naturel et écologique de Les Brulais  
Le Maire,

- Réseaux
  - Poteaux sécurité incendie
  - Réseau électrique HTA
- Servitudes d'utilité publique
- Réseaux
  - A4- Cours d'eau
  - A5- Canalisations - zone de pose
  - I4- Ligne électrique
- Servitudes superficielles
  - T7 - zone de dégagement aéronautique
  - A8 - Travaux de boisement et de reboisement

ATTENTION : Les réseaux figurent ici à titre d'information. Pour tout projet, se reporter aux plans des concessionnaires



Symbole	Nom de la servitude	Texte qui permettent de l'instituer	Acte d'institution	Observations	Bénéficiaire ou service à consulter
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement notamment Art L.211-7 et L.213-10 Code rural art. L.151-36 à L.151-40 Décret n°2005-115 du 07/02/2005	Arrêté préfectoral du 25/03/1907	Cette servitude s'applique à tout le département	DRAF
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi 62.904 du 4.08.1962 Décret 64-153 du 15.02.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral.		Commune
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1996 modifiée Loi du 8.04.1949 Ordonnance du 23.10.1958 Décrets du 6.10.1967 et du 11.06.1970 modifié.	Accord amiable en application du décret du 6.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution Réseau HTB transport 2x90 Kv Guer-Messac et Guer - Plélan	DDTM RTE
A8	Servitude résultant des travaux de boisement et de reboisement exécutés par l'administration	Code forestier	Contrat FFN	Boisement aidé par l'Etat	Gestion ONF
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 du code de l'aviation civile et L.126-1, R.126-1 du CU	Arrêté du 25.07.1990 Circulaire du 25/07/1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones prévues de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	DAC ouest.